

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00148
Numéro SIREN : 790 686 307
Nom ou dénomination : @ GLOBE EXPRESS 2 DIS

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 9284

@ GLOBE EXPRESS 2 DIS
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 5, rue de la Marne
77400 ST THIBAUT DES VIGNES
790 686 307 RCS MEAUX

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept,

Le 30 juin,

A 17 heures,

Les associés de la société @ GLOBE EXPRESS 2 DIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite conformément aux statuts.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fransisco FERNANDES GUALTER, en sa qualité de Président de la Société.

Il n'est pas désigné de secrétaire compte tenu de la présence effective d'une seule personne physique à la présente réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions constitutives du capital social et de celles ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,

- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application de l'alinéa 3 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
-

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une autre société, la société ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant et décide de nommer :

- La société ANGEL & Associés, domiciliée 4, place Franz Liszt - 75010 Paris, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- La société ASTREE CONSEIL, domiciliée 46-50, rue Aristide Briand - 92300 Levallois Perret, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Fransisco FERNANDES GUALTER

Instructions pour signature :

Fransisco FERNANDES GUALTER / Mention manuscrite « Certifié conforme » et signature sur page 1.

Certifié conforme
